

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2018 – TAXES FONCIÈRES

Tel que requis par l'article 1007 du *Code municipal*, avis est donné par le soussigné que le rôle de perception pour l'année 2018 est complété et déposé au bureau de l'hôtel de ville situé au 1263 chemin Élie-Auclair à Saint-Polycarpe et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 20<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit.



---

Éric Lachapelle, MAP  
Directeur général et secrétaire-trésorier